

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M BUGAUD, E. FARGIER, G.DOZ, A. BASTIDE M. BOUSCHON, S. CIVIER (+ proc de G. JALADE), J. DURIEU, P. GAILLARD, B. PERRUSSET (+proc de P. ROUX), JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, D. BERAL (+proc de G. FANGIER), J. SOUBEYRAND, M. DEVES, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, A. LACOSTE (+ proc de R. THIOLLIERE), S. REYNIER, J. SARTRE (+proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE et P. MANENT
Mesdames M. ALLAMEL, F. DUMAS, MN. DURAND (+proc de A. LOYET), C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, et F. VOLLE (+ proc de J-C FLORY).

Nombre de conseillers

En exercice : 55
Présents : 37
Procurations : 7
Votants : 44
Absents : 11

Date de convocation : 22/05/2019

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, P. MAISONNEUVE, F. JOUFFRE, R. MOULIN, J. DAURY J. SEBASTIEN, et Mesdames M. DUBOIS, F. NOGIER, N. BARACAND et C. GARCIA

En présence des suppléants non votants

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Aire d'accueil des Gens du Voyage. Approbation du projet d'accompagnement social.

Le Président présente le projet d'accompagnement social qui a été élaboré en partenariat avec les acteurs concernés (gestionnaire, commune d'Aubenas, services sociaux, Education Nationale, centre social ASA...) et qui s'articule autour de deux notions essentielles :

- la citoyenneté (concept de droits et devoirs)
- et le droit commun (ramener chaque intervention dans un cadre légal, propre à tout usager, en décodant les règles pour les rendre accessibles et mieux comprises).

Ce projet d'accompagnement social a pour objet de permettre aux gens du voyage de bénéficier des dispositifs d'insertion de droit commun et, le cas échéant, d'actions adaptées selon les besoins repérés. La mise en œuvre opérationnelle du projet tel qu'annexé dépend de l'application par toutes les parties des engagements décrits dans celui-ci. Il a aussi vocation à garantir le bon fonctionnement de l'aire d'accueil et de toutes mesures d'habitat adapté mises en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2018-11-19-005 du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,
Vu la loi modifiée n° 2000-614 du 5 juillet 2000 dite loi Besson,
Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ardèche approuvé le 3 novembre 2003,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 26 octobre 2017 engageant l'opération d'aménagement d'une aire d'accueil de 20 places caravanes sur la commune d'Aubenas,
Vu la décision du Président n°2019-08 confiant à la société ACGV Services la gestion locative et l'entretien de ladite aire d'accueil,

Considérant qu'il sera procédé à la 1^{ère} mise en service de l'aire d'accueil dès que les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil, sise 9 avenue de la Gare à Aubenas, seront achevés courant juin 2019,

Considérant que dans le respect de la loi Besson, un projet d'accompagnement social doit être établi pour chaque aire d'accueil dans le cadre des conventions passées entre les gestionnaires de l'aire d'une part et l'Etat, le conseil départemental et les éventuels organismes sociaux concernés d'autre part, en fonction de leurs compétences respectives en matière d'actions à caractère social,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet d'accompagnement social de l'aire d'accueil tel qu'annexé qui sera notifié aux partenaires identifiés dans celui-ci.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 29 mai 2019
Le Président, Louis BUFFET

